Règlement de rémunération pour le Conseil d'administration de la SWISSCURLING Association

1. Généralités

Ce règlement de rémunération est valable pour les membres du Conseil d'administration de la **SWISS**CURLING Association. Ceux-ci ont droit au remboursement de leurs dépenses et frais effectifs, qui sont réglés dans le règlement des frais de **SWISS**CURLING.

2. Indemnités pour le Conseil d'administration

2.1 Indemnités de fonction

- Indemnité de fonction: présidence du Conseil d'administration
- Indemnité de fonction: vice-présidence du Conseil d'administration
- Indemnité de fonction: membres du Conseil d'administration

Forfait annuel pour la présidence	CHF 0.- / an
Forfait annuel pour la vice-présidence	CHF 0.- / an
Forfait annuel pour les membres	CHF 0.- / an

2.2 Indemnités forfaitaires journalières

A l'occasion des séances (trajets aller/retour inclus), les membres du Conseil d'administration peuvent faire valoir leurs dépenses conformément au règlement des frais de **SWISS**CURLING.

Les séances comprennent notamment:

- les séances du Conseil d'administration,
- l'assemblée générale de la **SWISS**CURLING Association,
- les séances des commissions,
- les séances lors desquelles la représentation de **SWISS**CURLING doit être assurée (seniors, vétérans, élite, relève, etc.),
- des événements lors desquels les membres du Conseil d'administration assument une fonction représentative, p. ex. les séances et congrès de la Fédération mondiale de curling, les séances CE de Swiss Olympic, les remises de médailles lors de championnats suisses, etc.,
- les séances stratégiques de **SWISS**CURLING.

3. Autres dispositions

3.1 Assujettissement et obligation de cotiser à l'AVS pour les fonctionnaires

Les rémunérations versées au Conseil d'administration ne sont pas soumises à l'obligation de cotiser à l'AVS, à condition qu'elles ne dépassent pas la limite d'exonération fixée par l'Office fédéral des assurances sociales (état au 1er janvier 2025: 2500 CHF par an pour les membres assujettis à l'AVS et 1400 CHF par mois ou 16 800 par an pour les membres qui ont atteint l'âge de la retraite).

4. Dispositions finales

4.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé lors de l'assemblée générale du 23 août 2025 et entre en vigueur immédiatement. Il remplace toutes les versions antérieures.

SWISSCURLING Association

Berne, le 23 août 2025

Présidente
Lenka Kölliker

Vice-présidente du Conseil d'administration
Ursi Hegner